



Département de l'AISNE.
Arrondissement de SOISSONS.
Canton de Villers-Cotterêts.

MAIRIE DE LARGNY SUR AUTOMNE

2 rue Saint Denis

Tel : 03 23 96 71 10

e-mail communelargnysurautomne@orange.fr

Compte-Rendu

De la commune de LARGNY-SUR-AUTOMNE

Séance du 28 avril 2026

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme CARBONNEL Meritxell, Maire.

Présents : MM/Mmes : CARBONNEL- LEFRANC Meritxell – LECLERE Laurent – POTEL Martine – SAUVINET Sylvie -- PAULET Marie-Line - LE ROY Bruno –DUBOIS Grégory– BOURGEOIS Guillaume.

Absent.e.s excusé.e.s : Mmes BOUTROUX Marie-Claire donne pouvoir à POTEL Martine – BERTON Angélique donne pouvoir à CARBONNEL-LEFRANC Meritxell - M. ESPES Antoine donne pouvoir à DUBOIS Grégory.

1°) Approbation du Compte Financier Unique – CFU 2025

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Laurent LECLERE, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice **2025**, dressé par Madame CARBONNEL-LEFRANC, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

2° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET 2025	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent	Dépenses / Déficit	Recettes / Excédent
Résultats Reportés		120 031,47 €	-38 092,11 €			522 989,13 €
Opérations de l'Exercice		30 855,15 €		59 583,96 €		90 439,11 €
Restes à réaliser				-9 244,00 €		
TOTAUX		150 886,62 €		12 247,85 €		163 134,47 €

2°) Affectation du Résultat de l'exercice 2025 sur exercice 2026

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Meritxell CARBONNEL- LEFRANC, Maire, après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique, ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2026 du budget de la commune, constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

-un excédent de fonctionnement de : 30 855,15 €
-un excédent reporté de : 120 031,47 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 150 886,62 €
-un excédent d'investissement de : 21 491,85 €
-un déficit des restes à réalisés de : 9 244,00 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- Affectation en réserves (R1068) en investissement : 0,00 €
- Report en fonctionnement (R 002) : 150 886,62 €
- Résultat d'investissement reporté (D001) : 21 491,85 €

3°) Vote des subventions aux associations

Madame la Maire présente un tableau regroupant les demandes de subventions
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

Décide d'accorder les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
ADMR	200 €
APEI DES 2 VALLEES	200 €
Comité des Fêtes	6 000 €
Association de sauvegarde du moulin de Largny-sur-Automne	200 €
RVM	200 €

4°) Taux d'imposition 2026

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes locales directes, décide à l'unanimité de retenir les taux suivants pour l'année 2026 :

Taxe sur le foncier bâti : **50,50 %**
Taxe sur le foncier non bâti : **32,29 %**
Taxe d'habitation : **17,18 %**

5°) Adoption du Budget Primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M57,
Considérant le projet du budget primitif 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,
Adopte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget primitif de l'exercice 2026,
comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes:.....328 373,71 €

Dépenses:.....328 373,71 €

Section d'investissement :

Recettes:.....70 244,00 €

Dépenses:.....70 244,00 €

6°) Désignation des membres du bureau de l'AFR

Le Conseil Municipal,

Vu les élections des Conseils Municipaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement des membres du bureau de l'Association foncière de Remembrement (AFR) de Largny-sur-Automne,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DESIGNENT

Membres titulaires :

M. Maurice DOBBELS

M. PARMENTIER Jean-Louis

Membre suppléant :

M. NICOLAS Xavier

7°) Renouvellement de la CCID

Madame la Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant... .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

7°) Mise en place du Rifseep

Le Conseil municipal de Largny-sur-Automne,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015,

Vu les arrêtés ministériels applicables aux cadres d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints techniques,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant la taille de la commune (255 habitants),

Considérant la présence d'un agent administratif à temps non complet assurant seul l'ensemble des missions administratives,

Considérant la présence d'un agent technique contractuel à temps non complet,

La Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en définir les modalités d'attribution.

1. Composition du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir

2. Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- aux agents titulaires, stagiaires
- ainsi qu'aux agents contractuels de droit public

relevant des cadres d'emplois suivants :

- adjoints administratifs territoriaux
- adjoints techniques territoriaux

3. Détermination des groupes de fonctions

Filière administrative

- Groupe 1 : agent assurant seul l'ensemble des fonctions administratives (gestion administrative, budgétaire, état civil, élections, accueil...)

Filière technique

- Groupe 1 : agent technique polyvalent chargé des missions d'entretien et de maintenance

4. IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Elle est déterminée au regard :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage
- de la technicité, de l'expertise et de la qualification
- des sujétions particulières et contraintes du poste

Plafonds annuels IFSE

Groupe	Cadre d'emplois	Montant annuel maximum
G1	Adjoint administratifs	4 000 €
G1	Adjoint techniques	1 200 €

Modalités

- Versement mensuel
- Montant proratisé selon le temps de travail
- Réexamen en cas d'évolution de fonctions ou de carrière

Absences

L'IFSE est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement en cas de :

- congé de maladie ordinaire
- accident de service

- maternité, paternité, adoption

Elle est suspendue en cas de :

- congé de longue maladie ou longue durée

Attribution

L'attribution individuelle est fixée par arrêté de l'autorité territoriale.

5. Complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA pourra être versé en fonction :

- des résultats professionnels
- de l'investissement personnel
- des compétences professionnelles
- des qualités relationnelles

Plafonds CIA

Groupe	Cadre d'emplois	Montant annuel maximum
G1	Adjointes administratifs	500 €
G1	Adjointes techniques	300 €

Modalités

- Versement annuel
- Montant proratisé selon le temps de travail

6. Exclusivité

Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée aux fonctions et à la manière de servir.

7. Maintien antérieur

Les agents conservent, à titre individuel, le montant indemnitaire antérieur plus favorable, conformément aux dispositions en vigueur.

8. Saisine du CST

La présente délibération utilisée a été préalablement validée par le Comité Social Territorial compétent, l'avis du CST n'est donc pas nécessaire.

9. Dispositions budgétaires

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'instaurer le RIFSEEP dans les conditions définies ci-dessus
- d'autoriser le Maire à fixer les montants individuels par arrêté
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget

Fin de séance 20H15

La secrétaire de séance
Marie-Line PAULET



La Maire,
Meritxell LEFRANC-
CARBONNEL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Meritxell'.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marie-Line Paulet'.

